

POLITIQUE RELATIVE AUX FONDS

FONDS DE ROULEMENT

La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier doit maintenir en tout temps un fonds de roulement (compte-chèques).

Le montant minimal du fonds est établi à cinquante mille dollars (50 000 \$).

FONDS DE RÉSERVE

La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier est responsable de la création et du maintien d'un fonds visant à assurer une sécurité financière à la section locale.

Le montant maximal du fonds représente 7 % de la masse salariale brute.

Le montant minimal représente 1,4 % de la masse salariale brute.

En tenant compte des taux d'intérêts les plus avantageux, les placements du fonds sont faits auprès d'institutions permettant à la section locale de retirer en tout temps les montants ainsi placés.

Les placements ou l'utilisation du fonds de réserve devront être présentés au conseil exécutif pour approbation.